



CONTRAT AVEC FABRICE VECCHIONE POUR LE SPECTACLE DE LA SEMAINE BLEUE

Décision n° 2022-276

LE MAIRE DE STE GENEVIEVE DES BOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle pour la semaine bleue « Panam Show » de la troupe TIP TAP SWING, représentée par Fabrice Vecchione, 56 rue Lamarck -75018-Paris

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser un spectacle lors de la semaine bleue

DECIDE

D'AUTORISER Le Maire à signer le contrat avec « Fabrice VECCHIONE » afférent à la prestation
Du 13 octobre 2022

D'AUTORISER le paiement de ladite prestation d'un montant de 2 380€ (deux mille trois cent quatre vingt euros) payable par mandant administratif, frais de déplacement, sonorisation et GUSO inclus

INSCRIT cette dépense à l'article 6232, code gestionnaire 5011 du budget communal 2021

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Le 6 octobre 2022

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération